



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014 à 19 h, le règlement suivant :

Règlement 01-275-100 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire le revêtement extérieur en vinyle et de corriger la délimitation des zones 0536, 0551, 0660, 0207, 0678, 0677 et 0676 (01-275-100) - 1143520011.

Le 15 septembre 2014, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 7^E JOUR D'OCTOBRE 2014

Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement substitut